

SCI-STOCK-OPTION

**15 route de Mayne Mounin.
33930 Vendays-Montalivet
info@stockoption-medoc.com
siret:877 804 328**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2020

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

L'abréviation **SOM** désigne la société exploitante de l'espace de stockage, **Stock Option Médoc**.
Le terme **client** désigne la personne physique ou morale utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a conclu un contrat de mise à disposition par SOM.

1 -OBJETS ET DEFINITIONS

- 1.1 Pendant la durée du contrat le client bénéficie de la mise à disposition d'un espace de stockage désigné et destiné exclusivement au rangement, archivage ,stockage de ses biens. En contrepartie le client s'engage à payer d'avance une redevance mensuelle et à utiliser l'espace de stockage mis à sa disposition dans le respect des conditions du présent contrat.
- 1.2 L'espace de stockage est soit un box, soit un garage, soit un casier ou armoire, soit un stockage libre déterminé par un marquage au sol.
Un box est un espace individuel cloisonné et fermé à clé, un garage est un espace individuel fermé à clé avec libre accès, un casier ou armoire est un espace dans une armoire fermée à clé, qui peut être partagée, un stockage libre est un espace individuel non cloisonné délimité par un marquage au sol.
- 1.3 L'entreposage des biens par le client s'effectue sans que STOCK OPTION MEDOC ait à connaître la consistance, l'importance, la valeur, la nature des biens stockés. Le présent contrat ne pourra en aucun cas s'assimiler à un contrat de dépôt. SOM n'a donc aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien, ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés(art1927 du code civil).
En aucune circonstance, SOM ne pourra être qualifié comme dépositaire ou gardien des biens que le client entrepose dans l'espace mis à sa disposition. SOM n'effectuera aucun contrôle sur la conformité des biens entreposés pendant la durée du contrat, sauf en cas de réquisition par une autorité compétente.
- 1.4 Le présent contrat ne pourra pas non plus s'analyser comme un bail, il est un contrat de prestations de services de self stockage, et des prestations annexes proposées par SOM, qui exclut l'application et le statut de baux commerciaux et ceci quelle que soit la durée d'utilisation effective du box ou la forme sociale du client.

2-DUREE DU CONTRAT

Sauf disposition contraire stipulée aux conditions particulières le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un mois minimum à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet). En cas de prise d'effet du contrat en cours de mois, le présent contrat prendra fin le dernier jour du mois suivant. A l'issue de la période initiale dont la durée est mentionnée aux conditions particulières, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée, selon la redevance en vigueur à la date de renouvellement du contrat. Sauf cas prévu à l'article* ci-dessous, la partie qui n'entendrait pas renouveler le contrat à son échéance devra en informer l'autre partie par RAR ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier, moyennant un préavis de 8 jours francs avant sa date d'échéance. A défaut le présent contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante.

3-DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Par le présent contrat, SOM met à disposition du client un espace de stockage que ce dernier s'engage à utiliser conformément aux conditions générales sauf disposition contraire prévue aux conditions particulières.

3-1 DESTINATION

Le box ou espace libre est un espace à usage exclusif d'entreposage de biens autorisés ou il est interdit :

- D'y exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou autre.
- De l'utiliser comme adresse commerciale, lieu de travail, bureau ou autres, d'y employer du personnel.
- D'y établir son siège social ou un établissement et de le déclarer au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, à l'urssaf, etc... et d'y recevoir des clients.
- De s'y faire adresser son courrier.
- De céder ou nantir au profit d'un tiers ou quelconque droit sur cet espace de stockage, ou de le mettre en tout ou partie à disposition d'un tiers, même à titre gracieux.
- De l'utiliser à des fins illégales, prohibées.

3-2 CONDITIONS D'UTILISATION

3-2-a

L'accès aux boxes s'effectue librement aux horaires d'ouverture signalées dans l'accueil, sauf en cas de fermeture exceptionnelle. SOM n'est pas responsable des interruptions de service, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de la volonté de SOM. Certains boxes sont accessibles 24h/24H et 7j/7j avec l'utilisation du code d'accès.

SOM se réserve le droit de retarder à tout moment l'accès du client à son box afin que le nombre de clients présents ne dépasse jamais 6 personnes.

Aucune installation dans un nouveau box, ni transfert ne pourra s'effectuer en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil. Le client s'engage à occuper son box raisonnablement et conformément à sa destination.

Il accepte expressément le niveau des règles et des mesures d'hygiène et de sécurité mise en place par SOM. En particulier, il s'engage notamment à :

- maintenir le box dans un état de propreté irréprochable.
- maintenir sa porte constamment fermée en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens.

- ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clé.
- ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances en tout genre pouvant gêner les autres clients ou le personnel.
- ne pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes du box, ni en tout autre endroit du site.
- ne pas effectuer de branchements et/ou de connexions pour appareils électriques, numériques, etc...
- ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois du box.
- ne pas causer de pollution environnementale quelle qu'elle soit.

3-2-b

Interdiction de stockage

Le client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé.

En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :

- les denrées périssables sujettes à la pourriture.
- les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses)
- tout objet d'art et de collection de toute nature, fourrures, bijoux, pierres précieuses, tableaux de valeur, ainsi que tous les objets en métal précieux d'une valeur supérieure à 10 000€.
- tout ensemble ou meuble constituant un ensemble d'une valeur supérieure à 10 000€, sauf entre accord mentionné expressément dans le contrat d'assurance.
- les animaux, morts ou vivants.
- les allumettes, briquets, feux d'artifice.
- les armes à feu et leurs munitions, les explosifs.
- les bombes aérosols
- toute substance

illégal, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de la contrebande, vol, recel, etc...

- toute substance, préparation ou objet :

- . **explosif** tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane.
- . **inflammable** tel que le vernis, les huiles, (végétales, essentielles, minérales lourdes, les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates de sodium, de potassium, d'ammonium .
- . **oxydant** comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium), les peroxydes, les acides perchloriques forts.
- . **toxique** tel que les détachants, pesticides, l'acide nitrique fumant.
- . **nocifs** comme les diluants pour peinture, les détachants dangereux pour l'environnement, comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds.
- . **irritant**, sensibilisant, cancérigène, mutagène.
- . d'une manière générale tous toutes les substances portant les symboles suivant sont prohibés, ainsi que les produits faisant l'objet de conditions de stockage réglementées.

3-2-c Règles de sécurité

- il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de SOM (zones extérieures comprises)
- il est impératif de respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Le client veillera à laisser les issues de secours dégagées. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux extincteurs, RIA, détecteurs de fumée.
- Aucun objet ne dépassera des cloisons des boxes.
- Le client devra informer au préalable de tout stockage d'objet dont le poids est supérieur à 300kg/m².
- Le client n'installera aucune machine dans son box et n'effectuera aucun travail par point chaud dans l'enceinte du site SOM.

3-2-d Les interdictions de stockage et règles de sécurité visées ci-dessus s'appliquent également à l'ensemble du site SOM. Le non respect de celles-ci par le client entraîne la résiliation immédiate et sans préavis du contrat, sans préjudice de toute indemnisation de SOM pour les dommages en résultant. En pareil cas, le client s'exposera à des poursuites pénales.

3-2-e La société se réserve le droit de les autoriser l'utilisation de celui-ci ne lui dispositions du contrat.



droit d'alerter les autorités à accéder au box dans le cas où semblerait pas conforme aux

3-3 RECEPTION DES MARCHANDISES

Le client est seul responsable de la réception et de l'expédition des biens entreposés dans son box. SOM pourra refuser toute livraison sur le site si le client n'est pas présent ou s'il n'a pas donné mandat exprès et écrit à SOM de les réceptionner pour son compte. En cas de mandat exprès de réception donné à SOM, le client est averti de la réception des marchandises sur le site et reste tenu de les entreposer dans son box dans le délai convenu préalablement et par écrit avec SOM, ainsi que de procéder aux vérifications et réserves à formuler le cas échéant en cas de perte ou d'avarie, dans les délais légaux auprès du transporteur.

SOM n'est pas tenu de surveiller les marchandises livrées ou en attente d'être expédiées, laissées en dehors du box du client aux risques et périls du client. En aucun cas SOM ne pourra être responsable du vol ou d'un quelconque dommage subi par ces marchandises.

3-4 Règles de fonctionnement du site Stock Option Médoc

- Pour chacune de ses entrées et sorties du site, le client compose son code d'accès et interdit tout accès aux personnes le suivant qui n'auraient pas composé leur code.
- Le client veillera à ce que toute porte, portail se referme complètement derrière lui.
- Le client respectera les consignes d'utilisation des installations sur place. Il les utilisera sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.
- Le client n'utilisera les issues de secours qu'en cas d'urgence. Toute ouverture intempestive de ces issues de secours sera facturée au client(montant forfaitaire minimum 100€).
- Le client s'engage à ne pas abandonner, même temporairement, détritrus, objets ou matériel hors des lieux prévus à cet effet sous peine de devoir régler à SOM des frais pour dépôt non-autorisé d'un montant minimum de 50€ par objet et des frais de débarrasage(montant forfaitaire minimum 35€ par m3)
- Le client s'engage à garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet. Il respectera la signalisation, la limitation de vitesse (10km/h), et le sens de circulation. Il veillera à ne pas gêner l'accès aux issues de secours avec son véhicule. Le client n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence, sauf accord préalable et écrit par SOM, SOM se réservant la possibilité de facturer 40€ par jour de stationnement non-autorisé. En outre, les règles de code de la route s'appliqueront sur le site.

3-5 Responsabilité du client

Le client entrepose ses biens dans son box sous sa propre responsabilité, étant rappelé que SOM n'a pas à connaître la nature, la valeur ou la consistance des biens entreposés par le client, ni à quel titre le client possède ces biens. Il est supposé en être le propriétaire. Le client reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1384 alinéa 1 du code civil. En conséquence, sa responsabilité sera engagée si des dommages sont occasionnés à cause de ses biens à d'autres biens entreposés dans les boxes voisins, à l'établissement ou aux personnes y compris lors d'un changement de box. Le client garantit SOM contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété, la revendication des biens qu'il aura entreposé dans le box et s'engage à indemniser la société en pareil cas.

- Le client est le seul à détenir le cadenas ou clé du box, il possède éventuellement un code d'accès confidentiel et personnel. Il est seul responsable de sa clé donnant accès au box. SOM n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clé ou du code d'accès du client, ni des vols des biens et marchandises dont le client pourrait se plaindre. Le client sera responsable de toutes dégradations de son fait et de celui de toutes personnes ayant eu accès au site SOM avec son code ou sa clé, du matériel et des installations présents sur le site. Il s'engage à ce titre à indemniser SOM à hauteur des sommes qu'elle aura engagée ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

3-6 Matériel de manutention

Le client est seul responsable de l'utilisation du matériel de manutention mis à sa disposition, à ses risques et périls. A compter de la prise de possession de ce matériel jusqu'à sa restitution. Il est gardien du matériel et doit en assurer la surveillance et le contrôle, au sens de l'article 1384 alinéa du code civil. SOM ne pourra, en conséquence, être tenue

responsable des dommages causés par le matériel de manutention mis sous la garde du client. La prise de possession du matériel vaut reconnaissance expresse de sa part que le matériel ne comporte aucun défaut ou vice. La mise à disposition gratuite de charriots et transpalettes est révisable à la discrétion exclusive de SOM. Aucun de ces matériels ne pourra être stocké dans un box.

3-7 Etat du box

Le client reconnaît avoir visité le(s) box préalablement à la signature du contrat et en accepter la mise à disposition en l'état de propreté irréprochable.

Une clé est remise au client lors de la signature du présent contrat. En cas de perte, le client devra régler 20€ à SOM .

Le client est responsable de l'entretien du box, il veillera à le maintenir dans cet état de propreté tout au long de sa mise à disposition.

Il déclare en outre que le box est conforme à l'utilisation qu'il souhaite en faire, dans le respect des présentes conditions.

3-8 Changement de box

SOM se réserve le droit, à titre exceptionnel, de substituer au box désigné aux conditions particulières un espace d'une surface égale, voire supérieure, en prévenant par écrit le client, quinze jours au moins à l'avance. Le client déménagera ses biens par des propres moyens dans les délais indiqués par SOM.

4- FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

4-1 Redevance

La redevance de la mise à disposition du box est due dès le premier jour de mise à disposition de l'espace de stockage jusqu'à la date de libération effective du box. Son montant est fixé aux conditions particulières selon les prix en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle, comprenant si il y a lieu tous autres frais annexes à la prestation de mise à disposition du box ou autre espace de stockage, et sera payables sans escompte, à réception de la facture par voie postale ou électronique.

Cette redevance est révisable à tout moment, à charge à SOM de prévenir le client au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance.

Pour arrêter la facturation, le client doit impérativement signer la restitution du box, et remettre sa clé. A défaut, la facturation continuera de plein droit.

4-2 Modalités de règlement

La facture de SOM sera payable mensuellement, sans escompte, à réception, par virement, par chèque ou carte bancaire. L'adhésion à un quelconque mode règlement visé ci-dessus suppose l'acceptation des présentes conditions générales par le client. En cas de règlement par prélèvement bancaire, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du client après avoir notifié au client l'émission dudit prélèvement, dans le délai convenu ci-dessous. Il est expressément convenu entre SOM et le client que la facture de SOM fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA(single euro payment area), étant précisé que le délai de pré-notification avant prélèvement sera de 3 jours calendaires, ce que le client accepte.

Tout rejet bancaire d'un de ces modes de paiement entrainera des frais de gestion par SOM.

4-3 Règlement à distance

En cas de paiement par carte bancaire, le montant dû par le client au titre du présent contrat est débité sur la carte bancaire du client après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit donné par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le client. L'engagement de payer au moyen de carte bancaire est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le client autorise SOM à débiter sa carte bancaire du montant dû au titre du contrat. A cette fin le client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bancaire, ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente à distance serait résolue de plein droit et la réservation du box serait annulée.

4-4 Retard de paiement

Des pénalités de retard de 15% annuels seront dues à compter du 15^e jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restant dues. Le client professionnel en retard de paiement, devient en outre de plein droit débiteur à l'égard de SOM d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrements exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, SOM se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire.

4-5 Dépôt de garantie

Le client s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêt correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est encaissé par SOM. Il sera restitué au client dans un délai de 30 jours après résiliation du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du contrat, et notamment après paiement de toutes sommes dues à SOM. Si le client ne restitue pas son box dans l'état initial dans lequel il a été mis à sa disposition, le coût de sa remise en état, de son nettoyage et de son débarrasage pourra être déduit du montant de dépôt de garantie, sans préjudice de tout autre droit ou action de SOM.

En outre, le client autorise expressément SOM, de son seul chef à compenser, en application à l'article 1289 du code civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquences sur le dépôt de garantie.

5- ASSURANCE

5-1 Obligation de souscrire une assurance

Pendant toute la durée du contrat, le client a l'obligation de souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégâts des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à disposition.

Le client devra communiquer lors de la signature du contrat à SOM une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus et mentionnant une clause de renonciation à tout recours contre la propriétaire du bâtiment la société SO, leurs assureurs et les autres clients de SOM. En cours de contrat, le client devra prouver le maintien de sa

couverture d'assurance avec mention de la clause de renonciation à recours.

En cas de non respect par le client de cette obligation d'assurance, à ces conditions, SOM est autorisée à refuser la signature du présent contrat ou à le résilier .

5-2 Le client doit notifier à SOM tout sinistre dans un délai de 24h à compter de sa date de survenance. En outre, le client s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

6- NON RESPECT DES OBLIGATIONS

6-1 En cas de non paiement d'une facture à son échéance ou en cas de non-respect par le client d'une quelconque des présentes obligations ou de celles relatives à toute autre prestation annexe effectuée par SOM, et stipulé aux conditions particulières, celle-ci adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet 8 jours après la 1ère présentation de cette lettre, SOM pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

6-2 Outre l'application de pénalités de retard prévues à l'article 4-4 ci-avant en cas de retard de paiement ou de paiement partiel des factures dues, SOM pourra interrompre l'exécution de ses prestations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues.

>En outre, SOM se réserve le droit de :

- Refuser l'accès du box
- Déplacer le contenu du box dans tout autre endroit choisi par SOM, chaque déplacement ayant lieu aux risques et périls et aux frais du client, et facturer au client toutes sommes dues au titre de son entreposage.
- Disposer librement de ce contenu, après un dépassement d'au moins 2 mois de redevances impayées.

6-3 Le client accepte expressément que les biens qu'il a entreposé dans le box puissent constituer pour SOM, une garantie du paiement des redevances et sommes dues relatives à leur entreposage, pouvant entraîner le refus temporaire d'accès à ses biens jusqu'au complet paiement des sommes dues et le dessaisissement de ses biens par leur mise en vente en cas de retard de paiement d'au moins 2 mois successifs. Le produit de la vente sera alors acquis à SOM en paiement à toute créance due à cette dernière. Le solde étant restitué au client ou à toute personne habilitée à le représenter.

7- FIN DU CONTRAT

7-1 A la date de la cessation du contrat, pour quelle que raison que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement) le client s'engage à :

- restituer le box dans un état de propreté irréprochable, ainsi que les clés, de manière à permettre à SOM d'en disposer à nouveau librement.
- régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat.

7-2 Dans le cas où le box ne serait restitué à la date de cessation du contrat, dans son état initial, c'est-à-dire en parfait état de propreté et vidé de son entier contenu, le client supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage. Il sera en outre redevable du paiement à SOM, d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation de son contrat, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale et ceci jusqu'au jour de l'enlèvement de la totalité des biens situés soit dans le box, ou tout autre endroit choisi par SOM.

7-3 A défaut d'avoir restitué le box à la date d'effet de la cessation du contrat, SOM procédera à son ouverture forcée pour y retirer les biens laissés par le client, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, le client ne s'est pas présenté aux jours et heures fixés par SOM, les biens laissés dans le box seront considérés comme transférés à SOM ou abandonnés par le client, ce que le client accepte. Dans cette situation le client autorise expressément SOM à vendre ses biens.

7-4 Le client supportera l'ensemble des coûts engagés par SOM pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (honoraires et frais de procédure, débarrassage, vente, remise en état). Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 40€/m³. En tout état de cause, le client sera redevable à l'égard de SOM d'une indemnité forfaitaire fixée à 4 mois de redevance TTC en vigueur au jour de la cessation du contrat, à titre de premiers dommages-intérêts.

8-ACCES AU BOX DU CLIENT PAR SOM

Outre le cas expressément cité ci-dessus, SOM pourra accéder au box dans les cas suivants :

8-1 En cas d'urgence ou de force majeure, SOM se réserve de pénétrer par force dans le box ou garage, sans en avertir préalablement le client, et ce à fin de préserver la sécurité du box, des biens et plus généralement de l'établissement ou des personnes. SOM pourra, exceptionnellement dans ce cas être amené à déplacer les biens du client, ce qu'il accepte.

8-2 En cas de requête de la police, de la gendarmerie, des pompiers ou d'une décision de justice, SOM pourra être amené à ouvrir l'accès au box, ou garage.

8-3 En outre, SOM se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le client, de pénétrer dans son box ou garage afin de procéder à des travaux d'entretien, des réparations, l'installation de tous systèmes de sécurité et plus généralement afin de procéder à des aménagements de l'établissement, y compris en dehors de toute autorisation du client.

9- ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, SOM et le client font élection de leur domicile à leur adresse respectives figurant aux conditions particulières.

En cas de changement d'adresse postale du client, celui-ci en informera par écrit SOM avant que le changement ne fasse effet. A défaut le changement d'adresse ne sera pas opposable à SOM. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à SOM sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de 1^{ère} présentation par la poste de la dite lettre, cela même si ledit courrier envoyé RAR revient à SOM avec la mention NPAI.

Le client s'engage à prévenir SOM au préalable, et par écrit de tout changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone.

En cas de litige relatif, à l'exécution, l'interprétation, ou la rupture du présent contrat, et à

défaut de solution amiable mettant fin à ce litige, les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation seront compétents, sans préjudice des droits de SOM de saisir toute autre juridiction compétente au regards de la législation en vigueur. Dans le cas où le client est un consommateur, celui pourra engager une procédure dans la juridiction de son choix ou recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

10- LOI INFORMATIQUE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies restent internes au fonctionnement de SOM, le client est informé, et accepte que SOM enregistre et conserve ses données à des fins de prospections commerciales.

Le site SOM est équipé d'un système de vidéo protection ayant fait l'objet d'autorisation et de déclaration requise pour leur installation. Ces données et enregistrements vidéos sont traités et conservés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

11- INFORMATIONS DIVERSES/MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

La mise à disposition d'un box ou garage implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par SOM.

Le client déclare accepter les conditions générales de vente. SOM pourra modifier les présentes conditions générales après en avoir informé le client, soit par courrier simple, courrier électronique, ou annonce sur son site internet au moins 30 jours avant la date de prise d'effet. Le client sera réputé avoir accepté les conditions générales modifiées sauf notification contraire de sa part, faite par écrit à SOM dans les 30 jours suivant son information. La nullité de l'une des causes des présentes conditions générales n'entraînera pas la nullité de la totalité des conditions générales.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente précédemment signées par le client.

Signature du client :

SCI-STOCK-OPTION
15 route de Mayne Mounin.
33930 Vendays-Montalivet
info@stockoption-medoc.com
siret:877 804 328